

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

Trente-neuvième session
Documents officiels



RECTIFICATIF

Supplément No 42
(A/39/42)

4 octobre 1984
NEW YORK

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DÉSARMEMENT

Rectificatif

Page 21, paragraphe 27

Le rapport du Groupe de travail IV doit se lire

"Rapport du Groupe de travail IV

1. A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 38/71 B en date du 15 décembre 1983, dans laquelle elle a prié la Commission du désarmement d'inscrire le point relatif à la relation entre le désarmement et le développement à l'ordre du jour de sa session de 1984, d'examiner les réponses reçues par le Secrétaire général comme suite à la résolution 38/71 B et de présenter les recommandations appropriées à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session.
2. Conformément à cette résolution, la Commission a inscrit la question à l'ordre du jour de sa session de 1984.
3. A sa 73ème séance, le 7 mai 1984, la Commission du désarmement a décidé de créer le Groupe de travail IV pour examiner le point 8 de l'ordre du jour, comme l'Assemblée générale le lui avait demandé dans sa résolution 38/71 B.
4. Le Groupe de travail s'est réuni sous la présidence de M. Uddhav Deo Bhatt (Népal) et a tenu séances pendant la période du 11 au 30 mai 1984. Le Président du Groupe de travail a procédé en outre à des consultations officielles.
5. Le Groupe de travail a examiné 27 réponses émanant des gouvernements, contenues dans les documents A/CN.10/57 et A/CN.10/57/Add.1 à 10 et entendu plusieurs déclarations sur la question. Il a également examiné un document de travail présenté par la délégation française (A/CN.10/1984/WG.IV/WP.1).
6. A l'issue de son examen, la Commission est parvenue aux conclusions suivantes.
7. La Commission rappelle que le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, première session extraordinaire consacrée au désarmement (résolution S-10/2), stipule que, dans un monde aux ressources limitées, il existe un lien étroit entre les dépenses consacrées aux armements et le développement économique et social. Le gaspillage colossal de ressources à des fins militaires est d'autant plus grave qu'il détourne des ressources non seulement

matérielles mais aussi techniques et humaines dont on a un besoin urgent pour le développement dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement (par. 16). Le même document souligne en outre que les progrès du désarmement contribueraient grandement à la réalisation du développement. Les ressources libérées par suite de l'application de mesures de désarmement devraient donc être consacrées au développement économique et social de toutes les nations et servir à combler le fossé économique qui sépare les pays développés des pays en développement (par. 35).

8. La Commission a également reconnu que les dépenses militaires dans l'ensemble du monde avaient atteint une ampleur écrasante et qu'elles continuaient à augmenter chaque année à une cadence accélérée dans le monde entier. Cette tendance contraste de manière saisissante avec l'état catastrophique de l'économie mondiale et a de graves répercussions sur les perspectives économiques mondiales, en particulier celles des pays en développement. En conséquence, la Commission exprime l'attachement renouvelé de tous ses membres à l'objectif du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace et leur certitude qu'une action internationale tenant compte de la relation étroite entre le désarmement et le développement serait bénéfique pour l'économie mondiale, et pour les pays en développement en particulier.

9. Plusieurs délégations ont soutenu qu'il était important et urgent d'examiner au niveau international la relation entre le désarmement et le développement et de lui donner une expression concrète : le moment était venu de tenir un débat exhaustif sur ce sujet, à un niveau politique élevé. Ces délégations souhaitaient que la Commission du désarmement adopte les recommandations suivantes :

a) L'Assemblée générale devrait, à sa trente-neuvième session, décider de réunir une conférence internationale sur ce sujet qui serait précédée d'une préparation approfondie;

b) L'initiative de la France étant favorablement accueillie, une réunion préparatoire devrait être convoquée rapidement et serait suivie d'une conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, l'une et l'autre étant tenues sous les auspices des Nations Unies;

c) Cette conférence devrait avoir les objectifs ci-après :

i) Examiner la relation entre le désarmement et le développement sous tous ses aspects et dans toutes ses dimensions en vue d'aboutir à des conclusions appropriées;

ii) Entreprendre l'examen des incidences du niveau et de l'ampleur continue des dépenses militaires sur l'économie mondiale et la situation économique et sociale internationale, en particulier en ce qui concerne les pays en développement et présenter des recommandations pour des mesures de nature à y porter remède;

iii) Examiner les voies et moyens de donner une expression concrète à l'idée qui consiste à affecter au développement économique et social, en particulier celui des pays en développement, une part importante des ressources consacrées à des fins militaires :

/...

- a. En réaffectant les ressources libérées par les mesures de désarmement;
- b. En établissant un fonds international du désarmement pour le développement;
- c. En proposant tout autre moyen de libérer les ressources supplémentaires aux fins de développement, avant même que le processus de désarmement ne commence, de manière à établir un rapport entre le désarmement et le développement.

Ces délégations ont souligné qu'aucune des conclusions et recommandations ci-dessus ne pouvait être interprétée comme affectant en quelque manière :

a) Les priorités fixées au paragraphe 45 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

b) Les responsabilités qui incombent aux Etats développés de fournir des ressources pour le développement étant entendu que les ressources dégagées par la mise en oeuvre d'accords de désarmement viendraient en complément des contributions régulièrement versées aux fins du développement et ne se substitueraient pas à celles-ci.

10. Plusieurs délégations ont exprimé l'opinion que si la relation entre le désarmement et le développement ne pouvait être examinée indépendamment du processus de désarmement, on ne pouvait pas non plus se contenter de recommander les mesures en vue de la conclusion et de l'application d'accords de désarmement. Ces délégations ont souligné que des efforts conscients et organisés devraient être entrepris à l'avance pour assurer que des voies et moyens - y compris les mécanismes institutionnels nécessaires - et que des engagements soient pris pour qu'une part notable des ressources dégagées par des mesures de désarmement soit rendue disponible pour le développement économique et social, en particulier des pays en développement.

11. D'autres délégations ont proposé que la Commission du désarmement déclare qu'elle comprend la position des nombreux Etats, en particulier des Etats en développement qui demandent l'adoption de mesures destinées à limiter et à réduire les armements en liaison étroite avec la solution des problèmes posés par le développement économique. Elles ont également proposé que la Commission réaffirme que seules des mesures réelles de désarmement permettront de réaffecter des ressources qui pourront servir à résoudre les problèmes économiques et sociaux vraiment urgents que connaissent les pays en développement. Ces délégations ont exprimé l'opinion que la mise en oeuvre de mesures spécifiques portant sur l'ensemble des problèmes complexes liés à la limitation des armements et au désarmement, et visant notamment à empêcher une guerre nucléaire, à parvenir à un désarmement nucléaire, à interdire les armes chimiques et à éviter une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, libérerait des ressources considérables pour le développement. Il serait extrêmement utile à cet égard d'élaborer certaines normes régissant les relations entre Etats détenteurs d'armes nucléaires. Ces délégations ont souligné que le renforcement de la confiance et l'amélioration de la situation internationale qui résulteraient nécessairement de

ces mesures permettraient aux Etats d'affecter au développement une part croissante des ressources actuellement consacrées aux dépenses d'armements. A leur avis la réunion d'une conférence spéciale sur les divers aspects de la relation entre le désarmement et le développement qui n'aurait en fait rien à voir avec les mesures de désarmement ne paraît pas appropriée; de plus, les adversaires du désarmement pourraient utiliser cette conférence pour masquer leur répugnance à adopter des mesures réelles de limitation des armements. Ces délégations ont proposé que la Commission du désarmement recommande :

a) A l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session de lancer un appel à la Conférence du désarmement pour que, conformément au mandat qui lui incombe en tant qu'unique organe multilatéral compétent pour mener des négociations relatives au désarmement, elle accélère l'élaboration d'accords internationaux sur toutes les questions inscrites à son ordre du jour et invite tous les Etats membres de la Conférence à jouer un rôle constructif dans les négociations, ce qui contribuerait réellement à dégager des ressources aux fins de développement;

b) A l'Assemblée de lancer un appel à tous les Etats membres pour qu'ils tiennent compte, lors de ces négociations, de la nécessité de veiller à ce que les ressources libérées par la mise en oeuvre de mesures de désarmement servent à promouvoir le bien-être de tous les peuples et à améliorer la situation économique des pays en développement.

12. La Commission recommande que les efforts se poursuivent pour que l'Assemblée générale puisse, à sa trente-neuvième session, parvenir à une large mesure d'accord sur cette question, prenant en considération les vues exposées plus haut."

* * *
